



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

11/09/2020

**Date d'affichage**

01/10/2020

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santéro, Patrick LECHAT donne pouvoir à François Kisling, Bernard PIERRON donne pouvoir à Louise Feinsohn, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET.

***Amélie Santéro a été désignée Secrétaire de Séance.***

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Aucune question n'est posée. Celui-ci est adopté à l'Unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2020**

**Monsieur le Maire** informe qu'une petite erreur s'est glissée dans la composition des commissions, pour la commission « culture » en lieu et place de Philippe Desry lire Alexis Penpenic.

Aucune question n'est posée sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'Unanimité.

**1) Modification au règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 17 juillet 2020**

**Monsieur le Maire**, propose de modifier :

Dans l'article 5, de fixer le nombre maximum de questions à une par conseiller. Par question d'équité entre les groupes d'opposition, de fixer le nombre maximum de questions à 5 par groupe, et que celles-ci soient adressées au maire au minimum 72 h avant la tenue de la séance du Conseil Municipal (hors week-end et jours fériés, avant 17h30), par écrit (par voie postale, dépôt en Mairie au secrétariat général ou à l'adresse mail : communication@ville-parmain.fr et dgs@ville-parmain.fr).

**Monsieur le Maire** que le public puisse selon la procédure ci-dessus présenter des questions orales.

Dans l'article 30, les dispositions du L2121-27-1 et D. 2121-12 du CGCT prévoient qu'un local doit être mis à disposition des groupes d'opposition pour un minimum de 4 heures par semaine dont 2 heures ouvrables. Que le temps d'occupation des groupes se répartit d'un commun accord entre eux. Il n'est pas précisé de mise à disposition d'équipements spécifiques.

**Monsieur le Maire**, confirme la mise à disposition d'un local au 2<sup>e</sup> étage de la mairie, accessible durant toutes les heures d'ouverture de celle-ci ; ce local étant équipé d'une connexion Wifi.

En ce qui concerne toujours l'article 30, **Monsieur le Maire** propose de compléter ainsi :

« Bulletin municipal : l'espace réservé à l'expression des élus de chaque groupe d'opposition sera équivalent à celui de la majorité, soit chacun un tiers d'une feuille A4 partagée en 3 colonnes.

Le service communication sollicitera l'expression de chaque groupe d'opposition préalablement à la confection du bulletin municipal, avec un délai de remise de celle-ci de 15 jours suivant la demande.

Site Internet de la ville : chaque groupe d'opposition disposera d'un espace dédié sur le site internet de la ville. L'emplacement de cet espace sera situé dans le menu déroulant « La Mairie ». Chaque groupe d'opposition pourra insérer une publication dans son emplacement dédié sans pouvoir dépasser l'équivalent d'une page format A4. Les publications seront transmises au format non modifiable au service communication. La mise en ligne interviendra au plus tard deux jours ouvrés après la transmission. Les liens hypertexte sont interdits.

Sur chaque support, le nombre de publications de chaque groupe d'opposition ne pourra pas dépasser le nombre de publications à caractère politique diffusée par la majorité.

Les publications visées peuvent être présentées sur papier ou sur support numérique.

Dans toutes publications, les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect des délais de remise de l'expression, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu.

En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales. »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

⇒ **ADOpte** les modifications ci-dessus du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020/2026.

**2) Indemnité du maire et des adjoints – annule et remplace la délibération n°2020/42 du 17 juillet 2020**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE** 5 abstentions liste « Parmain Jouy le Comte l'expérience à vos côtés » et 2 votes contre liste « Parmain plus vous »,

⇒ **FIXE** à 53,33 % l'indemnité du maire, 20,33 % des adjoints et à 5 % les indemnités pour 3 conseillers municipaux délégués, selon l'indice terminal de référence de la Fonction Publique

⇒ **APPROUVE** le tableau détaillé ci-après relatif à l'indemnité allouée au maire, aux adjoints et conseillers délégués, applicable à compter du 4 juillet 2020

indice 100 =                                  5 623,23                                  indice terminal actuel  
pouvant être modifié par                                  830  
décret =

Fonction	Indice terminal	Montant mensuel	%	Montant max
Maire	830	3 889,40 €	55,00%	2 139,17 €
Adjoints	830	3 889,40 €	22,00%	855,67 €

Fonction	Base	Quote-part	NB	Montant max
Maire	29	1/29	1	2 139,17 €
Adjoints	29	30%	8	6 845,35 €
		<b>Enveloppe maxi</b>		<b>8 984,52 €</b>

			Indice 100	5623,23
INDEMITÉS MENSUELLES				
Fonction	NOM	Prénom	%	Montant Brut
Maire	TAILLANTER	Loïc	53,33%	2 074,35 €
1 <sup>e</sup> adjoint	SANTERO	Antoine	20,33%	790,84 €
2 <sup>e</sup> adjoint	CALVES	Nadine	20,33%	790,84 €
3 <sup>e</sup> adjoint	KISLING	François	20,33%	790,84 €
4 <sup>e</sup> adjoint	MICHEL	Valérie	20,33%	790,84 €
5 <sup>e</sup> adjoint	PRISSETTE	Alain	20,33%	790,84 €
6 <sup>e</sup> adjoint	LABUSSIÈRE	Sylvie	20,33%	790,84 €
7 <sup>e</sup> adjoint	TOUZALIN	Philippe	20,33%	790,84 €
8 <sup>e</sup> adjoint	DESRY	Martine	20,33%	790,84 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 401,11 €</b>

Nombre de délégués :			Enveloppe	583,41 €
Délégué 1	BOU ANICH	Renée	5,00%	194,47 €
Délégué 2	DESRY	Philippe	5,00%	194,47 €
Délégué 3	DURET	Evelyne	5,00%	194,47 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 984,52 €</b>

### **3) Attribution du marché de chauffage des bâtiments communaux**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 1 abstention Solange Faucomprez**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché d'entretien, d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société ENERCHAUF sise Parc des Barbanniers – Bat 13 – 4 allée du Carré à Gennevilliers (92230), pour un montant annuel HT de 70 365,80 € soit 84 438,96 TTC.
- ⇒ **DIT que** le marché prendra effet au 23 septembre 2020 et pour une durée de 4 ans.
- ⇒ **DIT que** les crédits sont prévus au budget communal 2020 et que les crédits seront inscrits aux budgets des 3 exercices suivants.

### **4) Lancement de la procédure du marché de la restauration scolaire et autorisation de signature**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil municipal que le marché actuel de préparation et distribution de repas confectionnés sur place en liaison chaude avec la société Sogeres arrive à terme le 31 décembre 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lancer un appel d'offre pour un nouveau marché pour 3 ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché classé dans la liste CPV du vocabulaire commun européen sous le numéro 55523100 service de restauration scolaire, la procédure à mettre en œuvre est une procédure MAPA (marché à procédure adaptée) avec publication ;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation du montant de ce MAPA est entre 250 000 € et 300 000 € TTC par an soit un montant global compris entre 750 000 et 900 000 € TTC pour 3 ans.

**CONSIDÉRANT** que le dossier de consultation des entreprises sera transmis pour information aux membres du conseil municipal une semaine avant publication ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera attribué deuxième ou troisième semaine de décembre ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

## **A L'UNANIMITÉ**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour le marché de préparation et distribution de repas confectionnés sur place en liaison chaude pour une durée de 3 ans et à signer ce marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents pour cette durée.

**5) Demande de subvention de l'association des commerçants de Parmain – année 2020**  
**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée d'annuler cette question, elle n'est plus d'actualité.

**6) Modification du tableau des effectifs 2020**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

- ⇒ **APPROUVE** les modifications ci-après au tableau des effectifs joint au Budget primitif 2020 :
- suppression d'un poste d'attaché
  - création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

**7) Création de postes de vacataires – mandat 2020/2026**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **A l'unanimité**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer des postes de vacataires pour la surveillance des entrées et sorties d'écoles selon les besoins
- ⇒ **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant à l'Indice Majoré 420.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40**



**Loïc TAILLANTER,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official name.

**Maire de Parmain**